

Jusqu'à quand laissera-t-on Israël priver les Palestiniens des droits humains ?

10 décembre 2020



La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) considère que les « droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. » L'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé le 10 décembre 1948 la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. »

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » mais pas les Palestiniens. Depuis plus de 70 ans, méthodiquement, l'État d'Israël a instauré un régime à l'exact opposé de cet idéal prôné par la DUDH et a privé les Palestiniens de tous les droits fondamentaux.

Crime soigneusement planifié en parallèle avec la création de l'État d'Israël, la Nakba (la catastrophe) a vu l'expulsion de 800 000 Palestiniens, la dépossession de leur terre et l'interdiction qu'Israël leur fait d'y revenir et de retrouver leurs biens. Les réfugiés palestiniens sont par la force privés du « droit de revenir dans leur pays après l'avoir quitté » - droit édicté par l'article 13 - et en violation de l'article 17, ils sont « arbitrairement privés de leur propriété ».

« Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité » déclare l'article 15. Les Palestiniens, où qu'ils vivent, sont privés de leurs droits nationaux.

L'article 7 institue que « tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination ». Or, depuis des décennies Israël édicte des lois discriminatoires notamment des lois liées à la terre, à la propriété, au droit de vivre sur sa terre natale...

« Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé » déclare l'article 9. Que peut-on dire alors du traitement fait par Israël depuis bientôt 20 ans à notre compatriote l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri qui a connu à de multiples reprises les prisons israéliennes, la détention administrative arbitraire et qui est maintenant menacé par Israël de bannissement au motif qu'il refuserait l'allégeance à la puissance occupante ?

Plusieurs articles concernent les prisonniers politiques palestiniens et tout particulièrement ceux qui sont placés en détention administrative : l'article 9 mais aussi l'article 5 qui prohibe la torture et les traitements dégradants et les articles 10 et 11 qui instituent le droit à un procès équitable et la présomption d'innocence.

Que dire du droit à l'éducation quand les enfants doivent franchir des check-points pour se rendre à l'école, quand les colons s'introduisent dans les écoles pour y commettre des exactions ?

Que dire du droit à la santé quand les ambulances sont arrêtées par l'armée sur le chemin de l'hôpital ou quand elles sont empêchées de se rendre auprès des blessés ?

Que dire « du droit au travail » et aux « conditions équitables et satisfaisantes de travail » quand on sait dans quelles conditions les Palestiniens de Cisjordanie travaillent dans les colonies israéliennes ou en Israël même, quand on sait les discriminations dont sont victimes les citoyens de seconde (ou de troisième) zone que sont les Palestiniens d'Israël ?

Que dire du droit de « prendre part librement à la vie culturelle de la communauté » affirmé à l'article 27 ?

Quand on se dit attaché aux valeurs de liberté et d'égalité comment peut-on entretenir des relations normales avec un État qui bafoue toutes ces valeurs ? Ce sont donc des actes qui sont attendus de la France tant qu'Israël bafouera ces principes : l'application du droit en refusant que les produits des colonies israéliennes entrent sur notre territoire, la suspension de la coopération militaire et sécuritaire, la suspension de l'accord d'association entre Israël et l'Union européenne.

Lire aussi : Sur le site de l'AFPS

- Emplacement : Vous êtes ici : Accueil > Qui sommes-nous ? > Les membres >
- Adresse de cet article : https://plateforme-palestine.org/Jusqu-a-quand-laissera-t-on-lsrael-priver-les-Palestiniens-des-droits-h umains